

COMMUNE DE VALENCOGNE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le **20 février**, à dix-neuf heures, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Étaient présents : Christine BARRAL, Alain BUISSON, Lydie COMTE-FLORET, Jacky DEGOUD, Daniel DEPARDON, Sylvie FAVIER, Jean-Michel FERRUIT, Olivier GANDY, Gilbert GUINET, Julien VENTURA, Fatima EMIN : arrivée à 19h30,

Étaient absents: Aurore CAILLOUET,

Secrétaire de séance : Daniel DEPARDON

1 - DELIBERATION N°1 - VENTE lot n° 5 lotissement Soleil couchant.

Monsieur le Maire rappelle la mise en vente des 6 lots du lotissement communal « soleil couchant »,

Monsieur Diogo ALVES SANTOS a transmis une proposition d'achat du lot n° 5 sur la parcelle B 853 de 528 m² au prix de 41 000 € TTC.

Il convient de signer le compromis de vente chez Maître Baud, Notaire aux Abrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour la vente du bien ci-dessus au prix de 41 000 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale des Abrets en Dauphiné ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} adjoint pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

2 - DELIBERATION N° 2 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

PRINCIPAL DE 1ère CLASSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/10/2013,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe en temps non complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet, à raison de 28/35èmes (fraction de temps complet),

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2020 :

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique principal de 1ère classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 28/35èmes.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01/01/2020.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

3 - DELIBERATION° 3 - CREATION D'UN POSTE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème}

CLASSE :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/10/2013,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe en temps non complet ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps non complet, à raison de 29/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/04/2020 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : rédacteurs territoriaux

Grade : rédacteur principal de 2ème classe : - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet au grade de rédacteur principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à raison de 29/35èmes.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 01/04/2020.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

4 - DELIBERATION N°4 - Versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel VDD:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de la Conférence des Maires du 19 septembre 2019, a été présenté aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné le projet de mutualisation de l'Amicale du Personnel VDD.

Ladite Amicale, association loi 1901, a pour objet de proposer à ses adhérents un certain nombre d'actions (billetterie, commandes groupées, etc.), favorisant convivialité et solidarité entre les agents.

Jusqu'à lors réservée à l'ensemble des agents communautaires, l'Amicale propose désormais d'étendre ses actions à l'ensemble des agents des Communes membres des Vals du Dauphiné,

moyennant versement d'une cotisation annuelle par chaque agent souhaitant adhérer à l'Association (10 € pour l'année 2020). la subvention sera par tranche de 10 (Ex : de 1 à 10 salariés = 100€, de 11 à 20 = 200€, etc.....),

Afin de participer aux frais de fonctionnement de l'Association, il est proposé à l'Assemblée de verser à l'Amicale du Personnel VDD une subvention par tranche de 10 (Ex : de 1 à 10 salariés = 100€, de 11 à 20 = 200€, etc.....), pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le versement, pour l'année 2020, d'une subvention de 100 € à l'Amicale du Personnel VDD
- PRECISE que les crédits seront imputés à l'article 6574 du budget général de la commune.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Arrivée de Fatima EMIN.

5 - COMMISSIONS :

CISPD : Jean-Michel Ferruit a assisté à différentes réunions :

- Tranquillité publique,
- TIG
- Dangers d'internet pour enfants....

BATIMENTS : des demandes de devis sont en cours pour l'éclairage du parking de la salle des fêtes.

Des débris tombent du plafond du bar de la salle des fêtes.

COMMUNICATION : le bulletin communal 2020 a été rapidement distribué, Olivier Gandy remercie le conseil municipal.

COMITE DES FETES : organisation de la Foire sur le thème du jardinage. Au vu des comptes, le comité de fêtes va demander une subvention à la commune.

SERVICE TECHNIQUE : des devis vont être demandés pour faire un placard de rangement de l'auto laveuse, d'une machine à laver le linge (serpillères), les produits d'entretien...au fond du local de rangement des chaises.

6 - QUESTIONS DIVERSES :

TOUR DE GARDE DES ELECTIONS MUNICIPALES :

Horaires	15 mars	22 mars
8h00-10h00	(Julien) Olivier Gilbert	(Julien) Olivier Gilbert
10h00-12h00	Alain Lydie	Alain Lydie
12h00-14h00	Jacky Jean-Michel	Jacky Jean-Michel
14h00-16h00	Fatima Julien	Fatima Julien
16h00-18h00	Christine Sylvie Daniel	Christine Sylvie Daniel

1000 cafés : l'analyse des dossiers se poursuit. Affaire à suivre.

SIVU du gymnase des Abrets : suite à la demande de paiement du président, la commune ne donne pas suite, car la répartition est injuste suite aux différents changements intervenus depuis sa création et les statuts ne sont pas remis à jour.

Vente du bâtiment ancien Bar : compromis toujours en cours jusqu'au 31/03/2020.

Antenne 4G : toujours aucune information d'orange sur le déblocage de la situation.

Ecole : conseil d'école mardi 11/02 à 18 heures à St Ondras.

Chantiers participatifs : c'est une action proposé par le service jeunesse des VDD. L'idée est de permettre à des jeunes porteurs d'un projet de financer une partie du coût en participant à un chantier collectif. Les jeunes sont accompagnés sur la totalité de la démarche par les animateurs du service jeunesse.

Les objectifs sont d'encourager la prise d'initiative des jeunes, de favoriser l'ouverture aux autres, de responsabiliser les jeunes citoyens et de trouver des financements afin de diminuer le coût résiduel du séjour pour le jeune.

Afin de finaliser le volet financier du projet, le groupe de jeunes propose de s'investir sur des chantiers participatifs auprès des communes ou de la communauté de commune.

Ces chantiers consistent à la réalisation de petits travaux dits légers ne nécessitant pas forcément de qualification spécifique et non contraignants pour la santé du mineur.

Le coût de la prestation pour la commune est sous forme de forfait : 250 € la prestation par $\frac{1}{2}$ journée de travail pour 6 à 12 jeunes maximum. Le tarif s'entend hors achat de matériel.

Julien Ventura fait part à l'assemblée de la réception d'une lettre de motivation d'un groupe de 6 jeunes dont 1 de Valencogne qui a un projet concernant l'équitation (un séjour nomade dans le Jura).

Il demande à son conseil de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir discuté, le conseil municipal est favorable à cette demande de chantiers participatifs et propose les travaux suivants :

- Nettoyer les transformateurs
- Nettoyer les panneaux, croix, barrières petit pont
- Peinture salle des fêtes
- Voir si l'agent technique n'a pas des petits travaux à leur faire faire.

Séance levée à 20 heures 30.